

En plus du prix des consommations et de celui de l'abonnement, la facture comprend des taxes fixées par les pouvoirs publics.

En gaz naturel : la CTA, la TICGN et la TVA.

En gaz propane : la TVA.

Gaz Naturel

Contribution Tarifaire d'acheminement (CTA)

Fixée par arrêté ministériel, la CTA se divise en deux (CTA distribution et CTA transport). La CTA distribution est indépendante du fournisseur et dépend du segment de client. La CTA transport dépend du portefeuille client du fournisseur.

Le montant de la CTA sur **réseau gaz SOREGIES** est détaillé comme suit :

Réseaux Vienne (86) - Vendée (85)		
Le 01/07/22	CTA Distribution + transport	
	en €/an	en €/mois
Base (T1)	12,54	1,04
B0 (T1)	12,54	1,04
B1 (T2)	42,94	3,58
B2I (T2)	42,94	3,58
B2S (T3)	299,91	24,99

Réseaux Candé et Angrie (49)		
Le 01/07/22	CTA Distribution + transport	
	en €/an	en €/mois
Base (T1)	13,28	1,11
B0 (T1)	13,28	1,11
B1 (T2)	45,78	3,81
B2I (T2)	45,78	3,81
B2S (T3)	319,12	26,59

Réseaux St Hilaire la Forêt (85)		
Le 01/07/22	CTA Distribution + transport	
	en €/an	en €/mois
Base (T1)	13,33	1,11
B0 (T1)	13,33	1,11
B1 (T2)	46,01	3,83
B2I (T2)	46,01	3,83
B2S (T3)	320,65	26,72

Réseaux Les Mauges (49)		
Le 01/07/22	CTA Distribution + transport	
	en €/an	en €/mois
Base (T1)	15,56	1,30
B0 (T1)	15,56	1,30
B1 (T2)	54,70	4,56
B2I (T2)	54,70	4,56
B2S (T3)	379,46	31,62

Réseaux La Dorsale (49)		
Le 01/07/22	CTA Distribution + transport	
	en €/an	en €/mois
Base (T1)	15,56	1,30
B0 (T1)	15,56	1,30
B1 (T2)	54,70	4,56
B2I (T2)	54,70	4,56
B2S (T3)	379,46	31,62

Communes concernées par le réseau « Les Mauges » : Andreze, Beaupréau, Bégrolles en Mauges, Jallais, La Jubaudière, St Pierre Montlimart, Montrevault

Communes concernées par le réseau « La Dorsale » : La Poitevine, St Florent le Vieil

Taxe Intérieure de Consommation sur le Gaz Naturel (TICGN)

Cette taxe est applicable à tous les clients. Son montant est le même chez tous les fournisseurs. Il est calculé en fonction de la consommation avec un prix en €/MWh.

La TICGN est perçue par tous les fournisseurs de gaz naturel pour le compte des Douanes. Elle est ensuite intégrée, en tant que recette, au budget de l'État.

Taux TICGN = 8.41 €/MWh depuis le 1^{er} janvier 2022 contre 8.43 €/MWh au 1^{er} janvier 2021.

Source réglementaire : www.energie-info.fr/evolution-des-taxes-au-1er-janvier-2022-pour-lelectricite-et-le-gaz-naturel/

Note : certaines installations peuvent être exonérées à l'appui d'attestation remise par le client.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)

Une TVA réduite à 5,5% s'applique sur le montant de l'abonnement et de la CTA.

Une TVA à 20% s'applique sur le montant des consommations et de la TICGN.

Gaz propane

Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques (TICPE)

Cette taxe est applicable à tous les clients. Son montant est le même chez tous les fournisseurs. Il est calculé en fonction de la consommation avec un prix en €/MWh.

La TICPE est perçue par tous les fournisseurs de gaz propane pour le compte des Douanes. Elle est ensuite intégrée, en tant que recette, au budget de l'État.

Taux TICPE = 4,8 €/MWh au 1^{er} avril 2018 (pas d'évolution au 1^{er} janvier 2021)

Source réglementaire : article 265 du code des douanes

La Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)

Une TVA réduite à 5,5% s'applique sur le montant de l'abonnement.

Une TVA à 20% s'applique sur le montant des consommations et de la Contribution carbone.